



Règlement intérieur

I. RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du **Ski Club du Lizon**, les droits et devoirs des adhérents, ainsi que les conditions de sécurité et d'organisation des activités. Il s'applique à **tous les membres**, enfants comme adultes, ainsi qu'aux familles.

2. Adhésion

L'adhésion au club implique :

- l'acceptation du présent règlement et des statuts du ski club du Lizon
- le paiement de la cotisation annuelle,
- la prise d'une assurance conforme à sa pratique (licence FFS/FFH/carte ANCEF)
- la fourniture des documents obligatoires (questionnaire de santé, autorisations parentales...).

Le club peut refuser ou suspendre une adhésion en cas de non-respect du règlement ou de comportement inapproprié.

3. Comportement et respect

Chaque membre s'engage à :

- respecter les encadrants, les autres pratiquants et les partenaires du club,
- adopter un comportement responsable et bienveillant,
- respecter les consignes de sécurité,
- respecter le matériel, les locaux et les sites de pratique.

Tout comportement dangereux, tendancieux ou irrespectueux peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

4. Sécurité

- En alpin et en snowboard, le **port du casque** est obligatoire pour toutes les activités sur neige. Les protections supplémentaires (dorsale, gants adaptés, masque/lunettes) sont recommandées.
- En section compétition, le **port de la dorsale à l'entraînement et en course est obligatoire.**
- Les participants ou leur représentant légal doivent signaler tout problème de santé aux encadrants.
- En cas d'accident, les procédures des assurances doivent être respectées.

5. Matériel

Chaque membre doit disposer d'un matériel :

- adapté à son niveau,
- en bon état,
- correctement réglé.

Le club peut prêter du matériel selon la **convention de prêt**.

6. Communication

Les informations officielles sont diffusées via :

- mail,
- WhatsApp,
- site internet,
- page Facebook.

Les membres s'engagent à consulter régulièrement ces supports.

7. Participation aux compétitions

- L'inscription implique le respect des règlements fédéraux.
- Les familles doivent confirmer la présence dans les délais.
- Le port de la tenue du club est obligatoire.
- Le club prend en charge l'inscription à la course, en cas d'absences répétée de dernière minute durant la saison sans justification valable, le remboursement sera exigé.
- **Le forfait pour la course reste à la charge des parents**

8. Accueil des pratiquants en situation de handicap

8.1. Pour les personnes inscrites au cours

Les pratiquants en situation de handicap inscrits aux cours sont encadrés par **un moniteur attribué**, responsable de la sécurité et de l'adaptation de la séance.

Il évalue la faisabilité selon les conditions météo et pistes en accord avec le responsable pédagogique chargé des cours.

8.2. En dehors des cours

- **le club n'assure pas l'encadrement,**
- le pratiquant doit venir avec **son propre accompagnateur et doit prendre en charge son forfait et celui de son encadrant**
- S'il est licencié, le club met à sa disposition le matériel nécessaire à sa pratique gratuitement

II. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – MONITEURS BÉNÉVOLES & COMITÉ D'ADMINISTRATION

1. Engagement des moniteurs bénévoles

Les moniteurs s'engagent à :

- encadrer les groupes dans le respect des règles de sécurité,
- préparer et animer les séances avec sérieux et pédagogie,
- respecter les niveaux et besoins des pratiquants,
- signaler incidents et accidents,
- participer aux réunions pédagogiques,
- **représenter positivement le club.**

Responsabilités spécifiques :

- adapter les exercices aux conditions météo,
- ne jamais laisser un enfant sans surveillance,
- **respecter les horaires,**
- appliquer les procédures d'urgence.

2. Engagement des membres du CA

Les membres du CA s'engagent à :

- gérer le club et les licences (administratif, financier, organisation, assurance, ...),
- soutenir les moniteurs,
- organiser les événements, réunions et compétitions,
- veiller à la sécurité et au bien-être des adhérents,

3. Fonctionnement interne du CA

- Décisions à la majorité simple.
- Confidentialité des échanges.
- Rôles définis en début de saison.
- Disponibilité requise pour les événements majeurs.

4. Défraiement, bénévolat et dons

4.1. Statut bénévole

Les moniteurs et membres du CA exercent à **titre bénévole**, sans rémunération ni avantage en nature.

4.2. Absence de remboursement

Aucun remboursement d'encadrement, de déplacement, de matériel personnel, de repas ne peut être demandé dans le cadre des cours.

Les entraîneurs et les moniteurs du club se voit attribuer un forfait pour assurer leur fonction d'encadrement.

Les personnes désignées « serre-file » sur une sortie se verront attribuer un forfait au même titre que les moniteurs.

Dans le cadre de formation ou de représentation pour le club, des remboursements de frais peuvent être demandés et seront décidés en CA.

4.3. Renonciation au remboursement = don

Les bénévoles renoncent au remboursement des frais engagés. Cette renonciation constitue un **don ouvrant droit à réduction fiscale**, sous conditions légales (justificatifs + attestation).

4.4. Transparence

Les justificatifs doivent être transmis au trésorier. Le CA vérifie la conformité avant émission d'un reçu fiscal.

5. Rassemblement National des Moniteurs Fédéraux

Le Rassemblement National des Moniteurs Fédéraux a pour vocation de :

- renforcer les compétences techniques et pédagogiques des moniteurs,
- harmoniser les pratiques d'encadrement au niveau national,
- favoriser les échanges entre clubs FFS,

- valoriser l'engagement bénévole des cadres actifs,
- représenter le Ski Club du Lizon au sein de la communauté fédérale.

5.1. Participation

La participation à cet événement constitue un engagement officiel du club et un levier de progression pour les moniteurs.

Elle est réservée aux **cadres fédéraux ayant été actifs au cours de la saison**

5.2. Priorités d'attribution des places

En cas de places limitées ou de budget restreint, les priorités sont les suivantes :

1. Moniteurs ayant encadré toute la saison.
2. Moniteurs ayant encadré au moins la moitié des séances.
3. Moniteurs nouvellement diplômés ayant besoin de consolidation pédagogique.
4. Moniteurs en formation interne identifiés comme futurs référents.
5. Cadres

Le CA peut également tenir compte :

- de l'assiduité aux réunions pédagogiques,
- de la participation aux événements du club,
- de l'ancienneté dans l'encadrement.

5.3. Modalités de prise en charge financière

Le club peut participer aux frais liés au rassemblement (inscription, hébergement, repas, transport), dans la limite du budget voté annuellement.

La prise en charge se fait au prorata du nombre de séances encadrées durant la saison.

Exemple de barème (modifiable chaque année) :

- 100 % pour les moniteurs ayant encadré au moins 80% des séances,
- 50 % pour ceux ayant encadré au moins la moitié,
- 30 % pour ceux ayant encadré au moins 2 séances
- 0 % pour ceux en dessous du seuil défini par le CA.
- Pour les cadres, la participation se décidera au cas par cas en CA

Le CA fixe chaque année :

- le barème exact,
- le nombre de places,
- les priorités,

Aucun remboursement complémentaire ne sera accordé au-delà du prorata défini.

6. Formation et recyclage fédéral des moniteurs

Le Ski Club du Lizon encourage et soutient la formation continue de ses moniteurs afin de garantir un encadrement de qualité, conforme aux exigences de la FFS et de FFH.

Les formations concernées incluent notamment :

- **Moniteur Fédéral (MF1, MF2), entraîneur, formateur FFS**
- **Accompagnateur et Moniteur fédéral FFH**
- **Recyclages obligatoires,**
- **Formations sécurité** (prévention, secours, gestion de groupe),
- Formations pédagogiques

6.1. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale par le club, le moniteur ou futur moniteur doit :

- être **licencié FFS ou FFH** au Ski Club du Lizon,
- être **actif dans l'encadrement** (nombre de séances significatif),
- faire une lettre de motivation pour les futurs moniteurs non encore impliqués dans le club
- respecter les engagements du règlement (présence, sécurité, communication),
- participer aux **réunions pédagogiques** du club.

Le CA valide chaque année la liste des moniteurs éligibles.

6.2. Modalités de prise en charge

La participation financière du club peut couvrir :

- les **frais d'inscription**,
- les **frais de déplacement**,
- les **frais d'hébergement** si nécessaire.

La prise en charge est définie **chaque année** selon :

- le **budget voté**,
- le **nombre de moniteurs candidats**,
- les **priorités pédagogiques** du club.

6.3 Engagement du moniteur formé

Tout moniteur bénéficiant d'une formation financée par le club s'engage à :

- **mettre en pratique** les compétences acquises,
- **partager** les contenus appris lors d'un retour d'expérience (réunion, briefing, document),
- **être présent** à minima sur la moitié des séances les deux saisons suivantes (sauf cas exceptionnel).

6.4. Recyclage obligatoire

Les moniteurs fédéraux doivent suivre un **recyclage périodique** conformément aux règles FFS.

Le club :

- informe les moniteurs des **dates de recyclage**,
- facilite l'inscription,
- participe financièrement selon les critères définis ci-dessus.

Un moniteur **non recyclé** verra son rôle limité jusqu'à régularisation.

III. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1. Discipline

En cas de non-respect du règlement, le CA peut appliquer :

- un avertissement verbal,
- un avertissement écrit,
- un retrait temporaire de mission,
- une exclusion du CA ou de l'équipe de moniteurs,
- une exclusion du club

2. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié par décision du CA et sera communiqué à l'ensemble des membres.